

TARIFICATION DES FRAIS de FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Année 2020/2021

Document ayant reçu l'avis favorable de la CFVU du 03 octobre 2019
soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 22 octobre 2019

TYPE DE DIPLÔMES	Fourchette horaire (hors stages en entreprise)
Capacité en Droit	5,14 €
Capacité en santé	10 à 18 €
DAEU	7 à 11 €
Préparation aux concours Administratifs	8 à 20 €
Diplômes d'établissement (CU, CIU, CESU, CESIU, DU, DIU, DESU, DESIU) y compris le secteur santé	Tarifs spécifiques
DUT	6 à 17 €
DEUST	10 à 16 €
Licence	4 à 16 €
Licence professionnelle	6 à 25 €
Master	4,5 à 26 €
Diplômes d'Etat (dont santé)	Tarifs spécifiques
Diplôme d'ingénieurs	15 à 20 €
Doctorat	Tarifs spécifiques
Conventions groupes et conventions de partenariat	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Formations courtes	Tarifs spécifiques (à établir en fonction du nombre de stagiaires)
Certification : C2i	Tarifs spécifiques
Certification : C2i2e	Tarifs spécifiques
DCG + DSCG	Tarifs spécifiques
DPC	Tarifs spécifiques
Modules, Ateliers, Accompagnement individualisé (Bilan de Compétence, bilan de mi- carrière, etc.)	60 à 120 € en fonction de la prise en charge des OPCO

Contrat de professionnalisation,	Tarifs spécifiques selon la prise en charge de l'OPCO et dans tous les cas supérieure ou égale à 6€/heure ✓ Ce tarif inclut les DIN + PVC* ✓ Aucun autre financement ne doit être demandé au stagiaire
----------------------------------	--

*Participation Vie de Campus

CONVENTION OU CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE : en cas de contractualisation, le tarif applicable est le tarif connu au moment de la signature du contrat.

REDOUBLEMENT : aucun frais ou tarification de 200 € si existence d'un surcoût : frais de suivi, recherche de financement, correction de copies.

Pourront s'ajouter les frais suivants :

- ✓ Les frais de formation au prorata des heures d'enseignement suivies.
- ✓ 400 € pour le tutorat (mémoire, stage en entreprise, etc..)

Rappel : la redevance minimale après exonération est fixée à 50 € des frais de formation conformément à la délibération n°2019/05/28-03 du Conseil d'administration ayant approuvé le 28 mai 2019 la révision des modalités d'exonération des frais de formation continue.